

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 11 mars 2019 à 20 h 00

Présents : M. Pascal MOHR, Maire

M Francis TOUSSAINT, adjoint

Mmes Patricia MERCIER, Marie BAYARD, Florence NORMAND

Ms Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Charles-Henri KARAMARKO, Didier BARRET

Absents : Ms Laurent GASPARD, Jean-Paul CAURIER, Mmes Sylvie AUDINOT, Francine BASSO BRUSA, Anne-Marie MONGEL

Secrétaire : M. Francis TOUSSAINT

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Adhésions de collectivités au SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésions des communes de : Les Rouges Eaux, Mortagne et Mandres sur Vair et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Se prononce favorablement à ces demandes.

Convention de servitude de passage de canalisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une conduite d'eau communale traverse plusieurs propriétés privées de la commune de La Bourgonce. De par la loi, il conviendrait d'établir une convention de servitude, par voie amiable, de passage d'une canalisation d'eau.

Considérant l'intérêt, tant pour les propriétaires privés et leurs ayant droits, que pour la commune, d'avoir une convention écrite stipulant les engagements et obligations de chaque partie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'établir une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire concerné et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer les conventions.

Arrivées de Monsieur Jean-Paul CAURIER à 8 h 30 et de Madame Anne-Marie MONGEL à 8 h 45

Modification des statuts de la communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges concernant la modification des statuts de l'EPCI. Après avoir étudié les statuts,

Le Conseil, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents :

Accepte la modification proposée telle que définie dans les statuts (ci-joints)

Rapport définitif de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réuni le 4 décembre 2018 et a décidé d'approuver le montant des charges transférées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

Il convient au conseil de délibérer pour approuver le rapport définitif de 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve le rapport définitif 2018 de la CLECT ci-joint.

Tarifs communaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vote les nouveaux tarifs communaux qui seront applicables à compter du 12 mars 2019 (tableaux joints en annexe). Les anciens tarifs restent applicables aux contrats de location des salles signés avant le 11.03.2019.

	Habitant	Extérieur
Salle polyvalente : caution 300 €		
- Location 12 h (sans office)	60 €	80 €
- Location de 48 h ou Week End (sans office)	80 €	140 €
- Location de 48 h ou Week End avec office et 40 couverts	120 €	200 €
- Le couvert supplémentaire	1.50 €	1.50 €
- Chauffage et consommables	40 €	
- Nettoyage de la salle sur demande	60 €	
- Nettoyage de la cuisine et vaisselle hors casseroles et fourneau sur demande	44 €	
Salle Maison Voinson : caution 150 €		
- Association extérieure (la journée)		40 €
- Location le Week End	40 €	60 €
- Chauffage et consommables	20 €	
Location de matériel		
- Remorque (mise à disposition et déchargement à la déchetterie)	90 €	
- Compacteur (livré)	70 € par jour	

Tarif des charges locatives

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro station, rapportées à la superficie de chaque logement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, à compter du 1er avril 2019 :

Appartements maison VOINSON :

Appart 1 –	26.69 €
Appart 2 –	36.50 €
Appart 3 –	36.50 €
Appart 4 –	36.50 €
Appart 5 –	106.87 €
Appart 6 –	61.22 €
Appart 7 –	88.48 €

Maison GERARDIN

Appart 96 Route d'Etival –	24.08 €
Appart 1250 A route de Rambervillers –	32.18 €
Appart 1250 B route de Rambervillers –	34.35 €

Tarif des concessions de cimetière

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des concessions de cimetière, à compter du 12 mars 2019 :

Tombes de 2 ou 4 m2 pour 15 ou 30 ans.....	3€/m2/an
Case pour 15 ans (columbarium).....	800 €
Case pour 30 ans (columbarium).....	1 100 €

Tarif de l'eau

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit le tarif de l'eau, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Forfait de branchement d'eau.....	600 €
Ouverture d'un nouvel abonnement.....	20 €
Abonnement annuel au service de l'eau.....	20 €
M3 d'eau (hors taxes).....	1.10 €

STATUTS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est composée des 77 communes suivantes : Allarmont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Bertrimoutier, Beulay (le), Biffontaine, Bionville, Bois-de-Champ, Bourgonce (la), Celles-sur-Plaine, Chapelle-devant-Bruyères (la), Châtas, Coinches, Combrimont, Corcieux, Croix-aux-Mines (la), Denipaire, Entre-deux-Eaux, Etival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grande-Fosse (la), Grandrupt, Houssière (la), Hurbache, Lesseux, Lubine, Lusse, Luvigny, Mandray, Ménil-de-Senones, Mont (le), Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nompatelize, Pair-et-Grandrupt, Petite-Fosse (la), Petite-Raon (la), Pierre-Percée, Plainfaing, Poulières (les), Provenchères-et-Colroy, Puid (le), Raon l'Etape, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Raves, Remomeix, Rouges-Eaux (les), Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Jean d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Saint-Stail, Sainte-Marguerite, Salle (la), Saulcy (le), Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vermont (le), Vexaincourt, Vienville, Vieux-Moulin, Voivre (la) et Wisembach.

Article 2 : Le siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1°) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

6°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

- Création, entretien et gestion des équipements touristiques et patrimoniaux suivants :
 - les aires de camping-cars,
 - les pistes multi-activités – voies vertes,
 - les sentiers touristiques créés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
 - le château de Pierre Percée,
 - la signalétique des sites patrimoniaux et touristiques.
- Démarche de labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire ».
- Etudes et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine rural caractéristique du territoire : fontaines, lavoirs et calvaires.
- Etudes de valorisation patrimoniale et touristique des Abbayes.
- Création et mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.
- Reprise et aménagement des friches industrielles suivantes :
 - Papeterie du Souche à Anould,
 - Bâtiment Cartier Bresson à Raon l'Étape.

- Participation à la réalisation d'études globales ou diagnostiques, initiées par les communes, pour la revitalisation des bourgs-centres (Corcieux, Fraize, Provenchères-et-Colroy, Raon l'Étape, Saint-Dié-des-Vosges et Senones).
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Dans le cadre du plan de paysage :
 - Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire.
 - Accompagnement, appui à la gestion d'associations foncières pastorales.
 - Mise en valeur des vergers existants et reconquête des vergers dans des sites adaptés dans le cadre d'un projet collectif de type Opération Programmée d'Amélioration des Vergers ou toute autre opération de même nature.
- Participation financière à l'établissement des réseaux publics de communications électroniques par conventions avec les collectivités territoriales compétentes.
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.
- Gestion des maisons de santé rurales de Ban-de-Laveline et Provenchères-et-Colroy.
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (études et travaux), exclusivement pour les programmes engagés avant le 31 décembre 2018 et bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Promotion et formation à l'art musical sur le territoire des communes membres conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants.
- Participation dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du PETR de la Déodatie.
- Participation dans le cadre de ses compétences aux activités et actions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée.